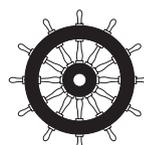


PD 2 GA

Extincteur à poudre ABC



- Manomètre en standard.
- Support transport.
- Revêtement extérieur par phosphatation et résine polyester.
- Protection intérieur par inhibiteur de corrosion.



Site de production
Certifié ISO 9001

PD 2 GA

Gamme certifiée selon le référentiel européen EN3



	PD 2 GA
Performances sur foyer type	 8 A
	 89 B
	 C
Numéro de certification NF Extincteurs	EP2 336 511
Certification transport (avec support)	OUI
Certification marine	 OUI
Agent extincteur / Quantité	Poudre ABC ADEX K / 2 kg
Durée de fonctionnement	9,20 s
Nature du réservoir	Acier roulé soudé bord à bord
Pression d'épreuve	33 bar
Poids à vide / plein	1,4 kg / 3,4 kg
Revêtement intérieur / extérieur	Inhibiteur de corrosion / Phosphatation et résine polyester
Agent propulseur (CO ₂)	Azote + Hélium (15 bar)
Températures limites d'utilisation	-30 °C / +60 °C
Dimension hors tout (l x H x P)	115 x 330 x 155 mm
Diamètre du réservoir	110 mm
Environnement	Matériaux recyclables à plus de 95 %



- A** Tête
- B** Tube plongeur
- C** Goupille de sécurité et scellé
- D** Poignée de portage
- E** Manomètre
- F** Support transport

CE "Équipements conformes à la Directive Européenne appareils sous pression".



Chubb France
Réseau Distributeur MATINCENDIE
Paris Nord 2 - Bât. Rembrandt
22 avenue des Nations
CS 62079 Villepinte
95973 ROISSY CDG Cedex
Tél. 01 49 39 36 69 - Fax 01 30 17 42 66

Cachet du distributeur :

AVERTISSEMENT : Soucieux de l'amélioration constante de nos produits qui doivent être mis en oeuvre en respectant les réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit de modifier à tous moments les informations contenues dans ce document. Le non-respect ou la mauvaise utilisation des informations contenues dans ce document ne peut en aucun cas impliquer notre société. Dans la mesure où les textes, dessins et modèles, graphiques, base de données reproduits dans ce document seraient susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle et dès lors que le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise, au terme de l'article L122-5 2° et 3° al), d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants droit ou ayants cause est illicite (article L122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.